

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (AEC)

du Champlain Regional College

13 décembre 2005

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

Le *Champlain Regional College* est un cégep anglophone créé en 1971, dont le siège social est situé à Sherbrooke. Il est formé de trois établissements : *Lennoxville* dans la région des Cantons-de-l'Est, *Saint-Lambert–Longueuil* en Montérégie et *St. Lawrence* dans la région de Québec. Chacun d'eux propose un vaste éventail de programmes d'études collégiales préuniversitaires et techniques (DEC), auxquels sont inscrits 4310 élèves¹. Chaque campus a aussi son propre Service de la formation continue. Les programmes d'AEC² offerts varient selon les établissements et ils visent surtout les secteurs du commerce, de la bureautique, de l'administration, de l'informatique, du tourisme et des télécommunications.

Jusqu'en 2002, chacun des trois campus utilisait sa propre politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP). La première PIEP commune, adoptée cette année-là, visait les programmes d'études conduisant à l'obtention d'un DEC. La Commission a estimé qu'elle contenait les composantes et les éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité et à la prise en compte de cette fonction d'évaluation dans la gestion des programmes d'études. La nouvelle PIEP commune, destinée cette fois à l'évaluation des programmes d'AEC, a été adoptée par le conseil d'administration du Collège le 17 juin 2005. Elle comprend les buts et les objectifs de la politique, les principes fondamentaux, les critères utilisés, la fréquence des évaluations, le processus lui-même, le partage des responsabilités, ainsi que la mise en œuvre et la révision de la politique.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique³ institutionnelle d'évaluation des programmes conduisant à une AEC du Cégep *Champlain Regional College*, lors de sa réunion tenue le 13 décembre 2005. Cette évaluation a été réalisée en s'inspirant du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié en octobre 1994⁴. Ce document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

1. Données 2004-2005 : *Saint-Lambert* : 2433 élèves; *Lennoxville* : 906 élèves; *St. Lawrence* : 971 élèves.

2. Attestation d'études collégiales.

3. *Institutional Policy for the Evaluation of Programs Leading to an Attestation of Studies (A.E.C.).*

4. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence.* Octobre 1994, 25 pages.

La PIEP (AEC) comprend les composantes et les éléments essentiels pour encadrer les évaluations institutionnelles des programmes d'études conduisant à une AEC. La Commission expose ci-après son appréciation de la politique et elle formule quelques remarques destinées à en améliorer certains aspects.

Finalités et objectifs

La politique identifie les finalités de la PIEP, de même que les objectifs et les principes fondamentaux de l'évaluation. Les finalités sont clairement reliées au cadre légal en vigueur et au contexte institutionnel particulier. La Commission note la préoccupation relative à l'amélioration continue de la qualité des programmes et à la nécessité d'en témoigner concrètement, de manière éclairée. Les principes fondamentaux sont très clairs. Ils traduisent non seulement un souci réel d'effectuer des évaluations de qualité (rigueur et éthique) prévoyant la participation de tous les interlocuteurs essentiels, mais aussi l'engagement du Collège à en diffuser les résultats et à assurer la mise en œuvre et le suivi du plan d'action qui en dérive.

Partage des responsabilités

Le partage des responsabilités est clair et équilibré. Bien adapté à la nature des programmes visés par la politique, il tient aussi compte de la structure administrative particulière du Collège. Ainsi, avant l'adoption par le conseil d'administration de la politique ou de ses modifications, des rapports d'évaluation et des plans d'action qui en découlent, la commission pédagogique (*Academic/Pedagogical Council*) du campus concerné est consultée, puis la Commission des études (*Commission of Studies*) émet un avis et fait ses recommandations.

Les responsabilités relatives à la politique elle-même sont en majeure partie confiées au directeur des études. Celui-ci veille en outre, conjointement avec le directeur de l'établissement où se déroule l'évaluation d'un programme d'AEC, à approuver le devis, à amorcer le processus de consultation auprès de la commission pédagogique locale et de la Commission des études, à soumettre le rapport d'évaluation et le plan d'action au conseil, à diffuser les résultats, et à informer l'exécutif et le conseil du suivi effectué.

Le directeur ou le coordonnateur du Service de la formation continue de l'établissement concerné encadre l'ensemble du processus d'évaluation et agit comme principal maître d'œuvre. Il identifie le programme à évaluer en coopération avec le directeur du campus; prépare le devis; supervise et participe à la rédaction du rapport; définit le plan d'action; présente le rapport et le plan d'action à la commission pédagogique locale et à la Commission des études; assure la mise en œuvre et la mise à jour annuelle du plan d'action. L'évaluation repose sur la participation et la consultation des principaux acteurs

du programme, y compris des intervenants ou organismes externes, et sur le soutien de divers collaborateurs au sein du Collège.

Système d'information sur les programmes

Le Collège dispose d'un système d'information sur les programmes et de suivi des élèves (*Student Tracking, Assessment and Reporting - STAR System*), qui est décrit dans sa politique institutionnelle visant l'évaluation des programmes de DEC. La nouvelle politique inclut, quant à elle, des balises visant à assurer la pertinence et la qualité des données recueillies et utilisées dans le cadre des évaluations de programme d'AEC. Il est possible notamment d'en dégager de nombreux indicateurs pertinents aux différents critères d'évaluation retenus. Le Collège gagnerait toutefois à identifier dans cette politique la nature exacte des données disponibles dans son système *STAR* et à préciser leurs liens avec les divers aspects du processus proposé d'évaluation des programmes d'AEC.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

Selon la politique, le directeur ou le coordonnateur du Service de la formation continue de l'établissement concerné est responsable, en collaboration avec le directeur de son campus, de l'identification des programmes à évaluer. Le choix des programmes à évaluer chaque année est fait conjointement par ces deux gestionnaires, en consultation avec le directeur des études du Collège, sur la base de critères pertinents. La politique identifie des situations types et propose un horizon moyen de quatre ans après la mise en œuvre d'un programme pour évaluer celui-ci, ainsi qu'un délai maximal de six ans entre les évaluations consécutives d'un même programme. La Commission estime que les modalités prévues conviennent bien à la nature du Collège et des programmes visés par la politique.

Processus d'évaluation d'un programme

Le processus proposé est clair et il englobe toutes les étapes nécessaires à la réalisation d'évaluations de qualité. Le devis envisagé constitue un outil pertinent pour bien planifier l'évaluation. Il doit identifier les principales préoccupations relatives au programme, les critères et sous-critères permettant de bien cerner les problématiques soulevées, les activités et les moyens envisagés pour recueillir les données, de même que les ressources disponibles et l'échéancier de réalisation. Il fait l'objet d'une consultation auprès des enseignants du programme et auprès d'autres interlocuteurs concernés, tant à l'interne qu'à l'externe, avant d'être officiellement approuvé.

La politique propose un contenu type de rapport et elle fournit des précisions appropriées à chacun des critères d'évaluation. La Commission remarque l'indication d'un délai normal de réalisation d'une évaluation, soit six mois. La politique contient aussi un mécanisme de

validation du rapport préliminaire et du plan d'action avant leur adoption respective par le conseil d'administration. De plus, le Collège a prévu des mesures adéquates de diffusion des résultats de l'évaluation et de suivi du plan d'action.

Mécanisme de révision de la politique

Le mécanisme de révision proposé devrait permettre d'apporter, au besoin, les ajustements requis pour assurer la qualité de la politique. Celle-ci peut être révisée en tout temps, la périodicité maximale de révision étant fixée à six ans. Les consultations prévues à cet égard s'effectuent suivant les structures et pratiques du Collège. Il serait intéressant d'inclure à la politique quelques indications relatives aux critères ou aux objets de révision, tels que la performance du système d'information et l'efficacité du processus d'évaluation.

Conclusion

La Commission estime que la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'AEC du *Champlain Regional College* contient les composantes et éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité et à la prise en compte de cette fonction d'évaluation dans la gestion des programmes d'études.

Les objectifs de la politique sont très clairement définis. Le partage des responsabilités est équilibré et adapté au contexte institutionnel et à la nature des programmes visés. Le processus d'évaluation fait intervenir des participants des principaux groupes concernés et il prévoit l'utilisation de données diversifiées. Des mécanismes visent à assurer la rigueur des évaluations et leur suivi, dans le respect de principes éthiques. De plus, un bon arrimage avec les évaluations de la Commission est prévu dans la politique.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Nicole Lafleur, présidente

Analyse et rédaction : Danielle Cossette, agente de recherche